

46^e SESSION

Déclaration à l'occasion du second anniversaire de la guerre de la Fédération de Russie contre Ukraine

Déclaration 8 (2024)¹

1. Rappelant la Déclaration 5 (2022) « La guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine » et la Déclaration 6 (2023) « L'anniversaire de la guerre de la Russie contre l'Ukraine » du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Congrès condamne de nouveau avec la plus grande fermeté la guerre d'agression que la Fédération de Russie mène actuellement contre l'Ukraine, en violation du droit international et du Statut du Conseil de l'Europe, et réaffirme son attachement indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

2. Depuis son lancement, il y a deux ans, cette guerre brutale et à grande échelle a fait des dizaines de milliers de victimes innocentes et provoqué des destructions massives sur l'ensemble du territoire ukrainien, forçant des millions de personnes à quitter leur foyer et répandant la violence et la désinformation, avec des répercussions dramatiques à long terme sur les villes et les communautés en Ukraine et dans le monde.

3. Le Congrès se joint de nouveau à l'appel de la communauté internationale pour que la Fédération de Russie mette fin à la guerre contre l'Ukraine, qui ne répond à aucune justification ni provocation, et retire immédiatement, totalement et sans condition ses troupes du territoire de l'Ukraine.

4. En outre, le Congrès :

a. déplore et condamne une fois de plus les actes horribles d'enlèvement, de torture, de ciblage intentionnel et de meurtre d'élus locaux et de civils et la destruction délibérée d'infrastructures civiles, la déportation illégale d'Ukrainiens, la russification forcée d'enfants ukrainiens, l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, et d'autres crimes de guerre ainsi que de possibles actes de génocide commis par les forces russes ;

b. déplore en particulier l'impact de la guerre sur les enfants d'Ukraine, y compris les enfants qui ont été déplacés à l'intérieur du pays, contraints de fuir l'Ukraine, séparés de leur famille et/ou déportés de force par les autorités russes, et, conformément aux recommandations de l'Assemblée parlementaire à cet égard, invite les collectivités territoriales dans lesquelles ces enfants vivent actuellement à prendre des mesures globales pour les protéger, dans le cadre de leurs compétences ;

c. réaffirme sa solidarité avec les citoyens ukrainiens et leurs dirigeants élus ainsi qu'avec les autres représentants des collectivités locales et régionales, qui continuent de faire preuve d'un courage et d'une résilience extraordinaires pour défendre leur pays contre l'État agresseur ;

d. condamne la tenue illégale de prétendues « élections » par la Fédération de Russie dans des régions situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine à l'automne 2023 et des élections présidentielles russes en mars 2024 dans les régions temporairement occupées de l'Ukraine, et souligne que de telles actions, qui constituent une violation flagrante du droit international, portent

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 26 mars 2024, 1^e séance (voir document [CG\(2024\)46-12prov](#)), rapporteurs : Martine DIESCHBURG-NICKELS, Luxembourg (L, GILD/ILDG), Gunn Marit HELGESEN, Norvège (R, PPE/CCE)

Déclaration 8 (2024)

atteinte à la paix et à la sécurité internationales et violent le droit des citoyens de participer à la conduite des affaires locales ;

e. rend hommage aux collectivités locales et régionales d'Ukraine qui jouent un rôle clé pour faire face aux conséquences humanitaires dévastatrices auxquelles leurs citoyens sont confrontés et ont fait preuve de cohésion et de soutien les unes envers les autres ;

f. salue la solidarité et l'unité des Européens, de leurs villes et communes qui ont accueilli des millions de personnes fuyant la guerre en Ukraine et apporté aide et soutien pour répondre à leurs besoins dès le début de l'agression à grande échelle, et appelle à maintenir et à accroître ce soutien afin d'aider l'Ukraine à se défendre et à défendre son peuple ;

g. appelle les villes et les régions européennes à continuer à se mobiliser et à fournir une aide financière, sécuritaire et humanitaire à grande échelle à leurs homologues ukrainiens, et les invite à étudier les possibilités d'établir des partenariats directs et multiformes avec les villes et les régions ukrainiennes, idéalement dans une perspective à long terme, et à s'attacher à éliminer tout obstacle bureaucratique à cette aide ;

h. souligne l'importance cruciale de rendre justice aux victimes et de tenir la Fédération de Russie responsable de sa guerre d'agression brutale contre l'Ukraine et soutient, de même que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la création d'un tribunal international spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine et la mise en place d'un mécanisme international d'indemnisation du préjudice, des dommages et des pertes subis par l'État ukrainien ainsi que par les personnes physiques et morales en Ukraine ;

i. se félicite, dans ce contexte, de la création, à la suite du Sommet du Conseil de l'Europe tenu les 16 et 17 mai 2023 à Reykjavik, du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine qu'il soutient sans réserve et dont il appuiera l'action par le biais d'activités de renforcement des capacités au niveau local et régional, et invite les collectivités locales et régionales à contribuer activement à ses travaux ;

j. soutient les efforts de réforme qu'accomplit l'Ukraine dans le cadre de sa demande d'adhésion à l'Union européenne ;

k. est fermement convaincu que la réforme de la décentralisation et de l'autonomie locale de l'Ukraine contribue de manière significative à la résilience du pays aux niveaux local et régional et souligne l'importance de poursuivre le processus de réforme pendant la reconstruction d'après-guerre afin d'approfondir encore la démocratie locale et régionale ;

l. s'engage à poursuivre ses efforts en Ukraine pour contribuer au renforcement des activités locales et régionales, à la gouvernance à plusieurs niveaux et à la consolidation de villes et de communautés fortes et résilientes, par le biais notamment d'accords de coopération avec des autorités locales souhaitant renforcer la transparence et le respect des droits humains au niveau local et de la poursuite du dialogue à haut niveau sur la bonne gouvernance démocratique en Ukraine.

5. Le Congrès se tient aux côtés du peuple ukrainien en cette période historiquement décisive pour l'Ukraine et le monde, et croit en un avenir commun et démocratique fondé sur le respect du droit international et une paix juste.